

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
Séance du mercredi 25 octobre 2023

**A l'ouverture de la séance :**

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 22

**Délibérations n°2023/CC07/02 à 2023/CC07/05, et 2023/CC07/07 à 2023/CC07/12**

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 23

**Délibération n°2023/CC07/06**

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Martine FARRAS, M. Richard GUERIT, Mme Mariane LUQUÉ (sauf délibération n°2023/CC07/06) , M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, M. Philippe LUTZ, M. Philippe MOINET, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage, M. Guy PROTEAU (à partir de la délibération n°2023/CC07/02), Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus, M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, M. Jean-Lou CHEMIN, conseillers de Saint-Just-Luzac, M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre, M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés avant donné un pouvoir :**

M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)  
M. Jean-Pierre FROC, (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Absents :**

Mme Adeline MONBEIG  
M. Joël CHAGNOLEAU  
Mme Michelle PIVETEAU  
M. Jean-Louis BERTHÉ  
M. Guy PROTEAU (délibération n°2023/CC07/01)  
Mme Mariane LUQUÉ (délibération n°2023/CC07/06)

**Secrétaire de séance** : M. Joël PAPINEAU

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte :

1. Tarification de la location des espaces de réunion du rez-de-chaussée de l'ancien siège de la CCBM
2. Contrat de location de longue durée pour un minibus via la régie publicitaire VISIOCOM
3. Convention de partenariat avec le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron relative au projet démonstrateur de réhabilitation d'un marais ostréicole en marais de la Seudre
4. Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux de gros entretien des chemins de la Seudre
5. Actualisation de la demande de subvention : DETR – requalification urbaine de la Zone Commerciale « les Grossines » sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage
6. Ecole de musique : perception du boni de liquidation de l'association gestionnaire
7. Appel à projet Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques « ACTT »
8. Régie des déchets - Convention avec Ecologic pour la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir (ASL)
9. Régie des déchets – Convention avec Ecologic pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th)
10. Régie des déchets- Convention avec ECODDS pour la collecte séparée des déchets d'outillages du peintre
11. Régie des déchets – UPM avenant N° 2 au contrat de reprise des papiers de collecte sélective
12. Régie des déchets - modification du règlement intérieur des déchèteries
13. Questions diverses

-----

*Monsieur le Président remercie les élus d'avoir répondu présents, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h36 dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.*

*Monsieur le Président indique que douze questions sont à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire. Le compte-rendu de la séance de septembre n'est pas proposé à l'approbation du conseil puisqu'il n'est pas encore rédigé, du fait d'absence de personnel au sein des services de la CCBM. Monsieur le Président remercie toute l'équipe de la CCBM pour le travail effectué par les agents au quotidien en cette période de pénurie de personnel.*

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE de désigner Monsieur Joël PAPINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **1. Tarification de la location des espaces de réunion du rez de chaussée de l'ancien siège de la CCBM**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération, qui concerne la tarification de la location des espaces de réunion situés au rez-de-chaussée de l'ancien siège de la CCBM. Ce sujet a fait l'objet d'échanges lors de la commission développement économique. La CCBM est destinataire de*

*nombreuses demandes d'occupation pour les salles de réunion et de formation par différents organismes en lien avec France Services.*

***Madame Sabrina HUET** demande si la Maison des Initiatives et des Services (MIS) assurera la gestion des réservations de salle.*

***Monsieur le Président** répond dans l'affirmative.*

***Monsieur Richard GUERIT** demande sur quelle base sont proposés les tarifs de location.*

***Monsieur le Président** répond que ce sont les mêmes tarifs que ceux appliqués aujourd'hui pour France Services.*

***Monsieur Richard GUERIT** s'interroge sur les tarifs annoncés : pourquoi 39 € et non 40€ et pourquoi 11€ et non 10 € ?*

***Monsieur le Président** répète que ce sont les mêmes tarifs que ceux appliqués aujourd'hui pour la maison France Services. Il est possible de réunir une commission pour revoir les tarifs, mais l'objectif aujourd'hui est de proposer des tarifs qui restent dans la logique de ce qui se fait déjà.*

Arrivée de Monsieur Guy PROTEAU à 14h45.

***Monsieur le Président** salue Monsieur Guy PROTEAU et l'informe qu'il va faire voter le premier point de l'ordre du jour et que ce dernier ne pourra prendre part au vote.*

### **Délibération**

Par délibération communautaire du 31 mai 2023, la CDC du Bassin de Marennes a acté la reprise de la gestion de l'Espace France services, labellisé en janvier 2020 par l'État. Un avenant à la convention départementale France services de Charente-Maritime, portant transfert de gestion auprès du nouveau gestionnaire « CDC du Bassin de Marennes » a été signé le 26 septembre 2023 entre l'État et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Le dispositif France services du Bassin de Marennes porte cinq priorités, que sont :

- ✓ Un renforcement de l'offre de services aux usagers, en les accompagnant dans leurs démarches administratives en lien avec les partenaires France services,
- ✓ Un accès local de proximité aux services publics,
- ✓ Un accompagnement individualisé pour résoudre des difficultés rencontrées,
- ✓ Une mise en œuvre de solutions d'accompagnement par le biais des partenaires accueillis en permanence dans les locaux France services.
- ✓ La mise en œuvre de modules de formations en proximité, par des organismes missionnés par les partenaires France services, notamment Pôle Emploi, auprès d'un public peu mobile est un enjeu majeur de notre territoire rural. Ce public, souvent éloigné de l'emploi, demande un accompagnement en ateliers collectifs mais également un suivi individualisé par des entretiens individuels.

Afin de permettre de répondre localement à ces besoins de mise en œuvre de formations sur le territoire, axe prioritaire de l'Espace France services, il est proposé de disposer d'un espace supplémentaire situé sur l'espace de 200 m2 en rez de chaussée, dans le bâtiment communautaire 10, rue du Maréchal Foch à Marennes, laissé libre d'occupation depuis le déménagement de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dans les locaux du 24, rue Dubois Meynardie à Marennes.

Cet espace dénommé « Annexe France services » peut être aménagé en deux salles de formations accueillant entre 8 et 12 personnes, et en bureaux individuels destinés à des entretiens.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter dans ce sens la grille tarifaire suivante permettant la location des salles de formation et bureaux individuels situés dans ce bâtiment.

- 39 € / jour de location pour la salle de formation d'une capacité de 12 personnes
- 30 € / jour de location pour la salle de formation d'une capacité de 8 personnes
- 11 € / jour de location pour un bureau individuel

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 octobre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver les conventions d'occupation des espaces de réunion situés dans le bâtiment communautaire au rez-de-chaussée, à l'adresse 10, rue du Maréchal Foch à Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'approuver la grille tarifaire des loyers journaliers pour ces espaces loués ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### **2. Contrat de location longue durée pour un minibus via la régie publicitaire VISIOCOM**

*Monsieur le Président présente la délibération.*

*Monsieur Richard GUERIT prend la parole et indique que cette délibération le laisse perplexe. Il rappelle que les ERIP (Espace régional d'informations de proximité) ont été créés par la région en 2020 dans le cadre d'une expérimentation de trois ans. Ces ERIP ont deux objectifs, le premier étant l'accès à la formation, l'emploi, le développement des compétences ; le second étant que cela débouche sur un emploi. Au niveau régional, en trois ans (2020-2022) 136 000 personnes ont bénéficié d'un accompagnement dans ces ERIP. Il s'interroge sur le nombre de personnes ayant bénéficié de ce dispositif au niveau local.*

*Monsieur le Président indique qu'il n'a pas le chiffre exact.*

*Madame Fanny GIRARD, responsable économie, emploi, services à la population explique que la CCBM a repris la compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qu'un bilan des six premiers mois sera effectué en début d'année 2024.*

*Monsieur Richard GUERIT précise que sa question portait sur la période à partir de 2020 et qu'il s'interroge sur l'opportunité de payer un véhicule sans savoir s'il sera utile ou non.*

*Monsieur le Président indique que le véhicule n'est pas acheté par la CCBM, mais qu'il lui est mis à disposition par la société de location. Le véhicule va effectivement servir dans le cadre de l'accompagnement des personnes dans les ERIP, mais il pourra aussi être utilisé par d'autres services. Il rappelle que la question de la mobilité est très importante sur le territoire communautaire.*

*Monsieur Richard GUERIT acquiesce mais précise qu'il n'a pas terminé son intervention. Il indique que le Rassemblement National, famille politique dont il fait partie, a voté des deux mains pour la mise en place de ces ERIP, conscients du problème de mobilité dans le milieu rural. Toutefois, s'il existe un tel problème de déplacement pour se rendre dans les ERIP, le jour où le public trouve un emploi, comment va-t-il pouvoir se déplacer pour se rendre au travail ? le minibus a-t-il vocation à emmener ces personnes matin et soir sur leur lieu de travail ?*

**Monsieur le Président** indique que non, pas du tout. Il y a beaucoup à dire sur ces sujets. La CCBM ne peut pas tout assister, et il existe des organismes tels que la mission locale qui peuvent mettre en place des solutions à ce niveau-là, comme la location de scooters pour que les jeunes aillent travailler, par exemple.

**Monsieur Richard GUERIT** acquiesce et se demande s'il est vraiment judicieux de louer ce véhicule pour accompagner ces jeunes, en sachant pertinemment que c'est compliqué d'aller travailler ?

**Monsieur le Président** répond dans l'affirmative et même si le sujet de la mobilité est compliqué, il lui apparaît impératif d'accompagner les jeunes du territoire dans une démarche de formation ou de stages. Il explique que si la CCBM ne se donne pas les moyens, elle restera dans son milieu rural et fermé.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** indique qu'il faut accompagner les jeunes, grâce à l'apprentissage ou aux stages. Après, à partir du moment où il y a une embauche, le jeune doit se débrouiller, même s'il peut y avoir ensuite un relai, comme l'indiquai Monsieur le Président, par des associations. Mais mettre le pied à l'étrier d'un jeune, lui donner le goût du travail, c'est un premier pas.

**Monsieur Richard GUERIT** questionne Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU sur son intervention dans laquelle elle parle uniquement de jeunes, car les ERIP s'adressent à tout public.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** en convient.

**Monsieur Jean-Lou CHEMIN** complète le propos en expliquant que bien souvent, les minibus sont bien souvent mis à disposition du centre de loisirs, des associations : ainsi, il n'est pas question de charge supplémentaire pour la CCBM concernant le salaire du chauffeur du véhicule.

**Monsieur Guy PROTEAU** confirme que ce dispositif n'est pas nouveau et que les communes travaillent depuis de nombreuses années avec des sociétés telles qu'INFOCOM, notamment pour le transport de personnes âgées sur le territoire de la communauté de communes, et qu'elles n'ont pas attendu la région.

**Monsieur le Président** affirme que cela fait partie des services à la population.

**Madame Claude BALLOTEAU** indique qu'il y a un réel problème de mobilité sur notre territoire, ne serait-ce que pour une personne âgée qui souhaiterait se rendre chez un médecin de ville ou encore pour aller prendre le bus ou le train.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** indique que cela fait plusieurs années que l'on essaie de résoudre ce problème de mobilité mais que l'on n'y arrive pas. On a toutefois le mérite de mettre quelque chose en place. Elle demande à M. Richard GUERIT ce qu'il propose pour accompagner les jeunes et les moins jeunes ?

**Monsieur Richard GUERIT** entend et n'est pas contre. Il se demande s'il faut continuer à essayer en sachant pertinemment qu'on ne va pas y arriver.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** répond que tout le monde se pose la même question, car c'est une problématique à l'échelle régionale. Elle demande à M. Richard GUERIT s'il est possible pour lui de faire quelque chose à l'échelon régional pour la CCBM.

**Monsieur Richard GUERIT** répond qu'il reparlera de ce sujet lorsqu'il aura davantage de considération. Il précise que les arguments du Président l'ont convaincu. Il souligne toutefois une erreur d'adresse de la CCBM dans le contrat.

**Madame Fanny GIRARD**, responsable économie, emploi, services à la population, explique que l'ancienne adresse est liée au numéro de SIRET qui n'a pas encore été modifié au niveau de la trésorerie.

## Délibération

Par délibération communautaire du 31 mai 2023, la CDC du Bassin de Marennes a acté la reprise de la gestion de l'Espace régional d'Informations de proximité (ERIP).

La mise en œuvre de l'ERIP du Bassin de Marennes comprend une programmation opérationnelle d'actions avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du territoire. Elle comprend aussi l'organisation de forums et d'évènements autour notamment de la découverte des filières, des entreprises et de l'attractivité des métiers.

La CDC du Bassin de Marennes ainsi que les partenaires mobilisés autour du dispositif ERIP peinent, lors des évènements, à mobiliser le public concerné notamment lorsqu'il s'agit de jeunes à déplacer. Ces évènements peuvent se tenir sur notre territoire mais également en partenariat avec les territoires voisins que sont la CCIO ou la CARO. Pour exemple, la nuit de l'orientation aura lieu en décembre prochain au Palais des Congrès de Rochefort.

La mobilité reste donc un des freins à la mobilisation du public concerné et au succès des actions pouvant être mises en place dans le cadre de l'ERIP.

Afin de permettre à la CDC du Bassin de Marennes de disposer d'un véhicule permettant de répondre aux besoins de déplacements de publics peu mobiles lors d'actions dans le cadre de l'ERIP, la collectivité souhaite signer un contrat de location longue durée pour disposer d'un véhicule de type minibus 9 places Renault Trafic, moyennant la commercialisation d'espaces publicitaires sur le véhicule.

La régie publicitaire VISIOCOM propose ainsi à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, de contractualiser avec sa société de location de véhicules LOCAJEN pour un tel véhicule et dans le même temps, de conclure un contrat de régie publicitaire avec la société EIRL JEAN CAROZZI VISIOCOM, lui confiant en tant que prestataire, la recherche des annonceurs, la commercialisation des espaces publicitaires présents sur le véhicule, la conception et l'habillage du véhicule loué avec un « total covering ».

Ce véhicule pourrait aussi, lors des vacances scolaires, être utilisé pour le transport des enfants et des jeunes du territoire.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 octobre 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver le contrat de location longue durée du véhicule entre la société LOCAJEN et la CDC du Bassin de Marennes ;
- d'approuver le contrat de régie publicitaire entre l'EIRL JEAN CAROZZI –VISIOCOM et la CDC du Bassin de Marennes ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Convention de partenariat avec le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron relative au projet démonstrateur de réhabilitation d'un marais ostréicole en marais de la Seudre**

*Monsieur le Président présente la délibération et donne la parole à Pauline GERMANAUD, agent de la CCBM en charge du projet Seudre, qui explique la convention visant à formaliser le partenariat avec le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron.*

*Monsieur Frédéric CONIL, directeur général des services, précise que ce projet a été présenté en conférence d'entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre et qu'il a fait l'objet d'un avis favorable.*

*Madame Claude BALLOTEAU conclut que l'objectif est de développer l'affinage en claires.*

*Monsieur François SERVENT ajoute qu'il s'agit de revaloriser les marais à l'abandon pour permettre l'installation de jeunes.*

*Monsieur le Président indique que l'agent de la CCBM vient en accompagnement, en support technique avec le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron pour la revitalisation du territoire.*

*Monsieur Guy PROTEAU indique que le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron installe son siège social à Bourcefranc le Chapus.*

#### **Délibération**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), au travers de l'Entente Intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, animent une démarche de mise en valeur et de préservation de cet espace.

La feuille de route 2023-2028 validée par le comité de pilotage de la démarche et approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la CCBM n°2023/CC01/09 du 08 février 2023 comporte notamment une orientation stratégique visant à « Développer les activités primaires durables, pour dynamiser et entretenir le territoire ».

Le plan d'action associé comporte plus précisément un volet « Expérimenter, réhabiliter, développer », dont une action ⑥ « Projet-test de réhabilitation de marais ostréicole » ;

Un projet porté actuellement par le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron vise à mener une opération démonstratrice de réhabilitation d'un marais en déprise pour un usage conchylicole constituant à terme un espace d'expérimentation et de formation.

Ce projet collectif a pour objectif de démontrer concrètement la possibilité de réhabiliter un marais à des fins conchylicoles en étudiant à chaque étape les freins et leviers pour faire aboutir le projet, en déterminant collectivement les bonnes pratiques à promouvoir, et en communiquant auprès des professionnels pour partager l'expérience, en vue de faciliter d'autres réhabilitations de marais pour redynamiser le territoire et préserver le marais.

Ce projet concourt donc pleinement à la mise en œuvre de la feuille de route pour le marais salé de la Seudre et vise à impulser un cercle vertueux de réhabilitation de marais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu l'avis favorable de la Conférence d'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre du 21 septembre 2023 ;
- Vu le projet de convention de partenariat avec le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron relative au projet démonstrateur de réhabilitation d'un marais ostréicole en marais de la Seudre ;
- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'apporter, via l'Entente intercommunautaire pour la mise en valeur et la préservation du marais salé de la Seudre, son appui technique et politique au projet démonstrateur de réhabilitation d'un marais ostréicole en déprise porté par le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron telle qu'annexée et d'autoriser le Président à la signer ;
- de mobiliser, à hauteur d'un maximum de 0.1 ETP, la cheffe de projet Marais de la Seudre pour accompagner ce projet ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux de gros entretien des chemins de la Seudre**

*Monsieur le Président présente la délibération et explique les raisons de cette réfection de tronçons de pistes cyclables.*

*Madame Claude BALLOTEAU demande si cela veut dire que l'on considère que les tronçons de pistes cyclables de la ville de Marennes-Hiers-Brouage sont en bon état.*

*Monsieur Frédéric CONIL, directeur général des services, précise que non, mais que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, les travaux sont déclinés sur une période de cinq ans. Les services sont conscients du mauvais état de plusieurs tronçons situés sur le territoire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, les travaux seront échelonnés sur cinq ans, à hauteur de 80 000 euros par an.*

*Monsieur Guy PROTEAU indique que le Département finance en partie ces projets, via la mise en place d'un plan vélo.*

*Monsieur Richard GUERIT fait un focus sur la notion « d'éventualité des subventions ».*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souligne que dans tous les projets, il n'y a aucune garantie d'obtenir les subventions sollicitées, mais que les collectivités sont dans l'obligation de monter les dossiers, lancer les appels d'offres malgré cela, c'est le fonctionnement normal.*

#### **Délibération**

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », en site propre, ont fait l'objet d'un diagnostic sur les communes de Bourcefranc-Le Chapus, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin et Le Gua.

Il apparaît que des réfections totales du revêtement en calcaire de plusieurs tronçons doivent être réalisées.

Les tronçons concernés sont les suivants :

- Piste cyclable de la pointe du Chapus à Bourcefranc-Le Chapus sur 285 ml ;
- Piste cyclable d'accès au Moulin des Loges à Saint-Just-Luzac sur 480 ml ;
- Piste cyclable au lieu-dit « Thoriat » à Saint-Sornin sur 555 ml ;
- Piste cyclable au Moulin de Châlons au Gua sur 400 ml.

Il est envisagé de recourir au marché à bons de commande voirie dont le titulaire est l'entreprise EUROVIA pour entreprendre les travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 78 034 euros H.T. et peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 70% de la part du Conseil départemental.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 09 octobre 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver le programme de travaux 2023 ;
- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil départemental à hauteur de 54 623,80 euros selon le tableau de financement ci-dessous :

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC	Subvention CD17	Reste à Charge CDC € HT
Reprise des revêtements en calcaire des tronçons du moulin des Loges et de Thoriat	46 264,50 €	55 517,40 €	32 385,15 €	13 879,35 €
Reprise des revêtements en calcaire des tronçons de la pointe du Chapus et du Moulin de Châlons	31 769,50 €	38 123,40 €	22 238,65 €	9 530,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 034,00 €</b>	<b>93 640,80 €</b>	<b>54 623,80 €</b>	<b>23 410,20 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5. Actualisation de la demande de subvention : DETR – Requalification urbaine de la Zone Commerciale «les Grossines» sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage**

*Monsieur le Président présente la délibération et explique que les attributions de la DETR sont revues à la baisse, et qu'il s'est entretenu avec le préfet pour prioriser ce dossier, par rapport à d'autres projets de la CCBM.*

*Monsieur Richard GUERIT comprend qu'il y a deux choses dans cette délibération : la modification du budget et la demande de DETR.*

*Monsieur Frédéric CONIL, directeur général des services, approuve et précise que la sous-préfecture est très exigeante quant à la rédaction des demandes de subventions.*

*Monsieur Joël PAPINEAU indique que c'est un projet qui est budgété et pour lequel on demande des financements, comme pour la délibération précédente.*

## **Délibération**

Monsieur le Président rappelle que le secteur des Grossines situé à l'entrée est de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, s'est développé autour d'un noyau initial d'entreprises commerciales en fonction des opportunités et initiatives individuelles. Ainsi les bâtiments et les espaces extérieurs ont été implantés individuellement et sans plan d'aménagement.

L'étude de requalification et de réhabilitation urbaine a été votée en conseil communautaire du 27 juin 2018, et a été suivie d'une volonté des élus de se doter des moyens d'œuvrer de manière opérationnelle sur ce secteur par le biais d'un conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier. Cette convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la zone des Grossines à Marennes a été signée entre l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et la CDC du Bassin de Marennes le 26 juillet 2018, pour une durée de 5 ans, à compter de la première acquisition foncière menée par l'Etablissement public Foncier pour le compte de l'EPCI.

La première étape du projet (entre 2020 et 2021) a consisté à l'aménagement du secteur de la zone des Grossines situé à l'entrée sud au carrefour avec la rue Jean Moulin. Ce secteur comprenait des espaces publics à réhabiliter, nécessaires à la viabilisation de parcelles destinées à accueillir des activités commerciales, tout en optimisant le foncier notamment par la création de surfaces mutualisées (stationnements).

À la suite, courant d'année 2022, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a souhaité poursuivre son engagement dans cette opération de requalification urbaine en initiant la seconde phase opérationnelle.

Suite à l'attribution des marchés de travaux par la délibération n°2023/CC06/16 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023, le montant de ces travaux s'élève à 326 194,85 € HT.

Afin de mener cette seconde étape d'opération de requalification urbaine, la CDC du Bassin de Marennes a recouru à une mission de maîtrise d'œuvre allant de la mission de dépôt du permis d'aménager sur ce secteur ouest au suivi des travaux et à leur réception.

Le devis de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est arrêté à la somme de 27 907,25 € HT.

Les différentes études ont été affinées, c'est pourquoi il est nécessaire de mettre à jour le tableau de financements ci-dessous.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Etudes Division parcellaires	1 163,75 €
Etudes Géotechniques	2 395,00 €
Etudes - SPS	1 220,00 €

Etudes Diagnostic Pollution	2 780,00 €
Travaux	326 194,85 €
Mission de maîtrise d'œuvre	27 907,25 €
<b>Coût HT</b>	<b>361 660,85 €</b>

Aussi, afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant à hauteur de 361 660,85 € HT et demande au conseil communautaire de l'autoriser à solliciter la subvention au titre de la DETR :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux intervention</b>
DETR	Sollicité	361 660,85 €	144 664,34 €	40,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>144 664,34 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			216 996,51 €	60,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>361 660,85 €</b>	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver le plan de financement à hauteur de 361 660,85 € HT tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR et à signer tous documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6. Ecole de musique : perception du boni de liquidation de l'association gestionnaire**

Mme Mariane LUQUÉ quitte la séance.

*Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération.*

#### **Délibération**

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a repris en régie l'activité de l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cette activité était auparavant gérée par l'association loi 1901 « Ecole de musique du bassin de Marennes », représentée par Mesdames Marie-Pierre Simoni et Catherine Herbiet et dont le siège social était situé 84 rue Georges Clémenceau à Marennes-Hiers-Brouage.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2021 portant sur la dissolution de l'association Ecole de musique du bassin de Marennes, Madame Herbiet a été désignée liquidatrice et il a été acté l'attribution du boni de liquidation à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Cette affectation du boni de liquidation de l'association était motivée par la reprise de l'activité par la collectivité.

Suite aux dernières démarches effectuées par la liquidatrice, libérant l'association de ses dernières obligations, le compte en banque « Crédit Mutuel » de l'association a été clôturé le 4 octobre 2023. La clôture du contrat bancaire prévoit de créditer le solde de 26 232,91 € sur le compte de la Trésorerie de Marennes. Ce solde inclura les écritures à venir jusqu'à la date de clôture effective, y compris les agios éventuels non encore positionnés.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- Vu les décisions l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2021 portant sur la dissolution de l'association Ecole de musique du bassin de Marennes et l'affectation du boni de liquidation de l'association,
- Vu la délibération du mercredi 21 juillet 2021 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes décidant de la reprise en régie de l'école de musique et le transfert des salariés,
- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de prendre acte de la dissolution effective de l'association Ecole de musique du bassin de Marennes ;
- d'accepter le boni de liquidation de l'association Ecole de musique du bassin de Marennes pour un montant de 26 232,91€ et de charger le Président de procéder aux formalités nécessaires à sa perception ;
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'affectation comptable du boni de liquidation précité au bénéfice de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. Appel à projet Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques « ACTT »**

*Monsieur le Président présente la délibération.*

Mme Mariane LUQUÉ rejoint la séance.

*Monsieur Guy PROTEAU évoque la possibilité de proposer un évènement annuel qui serait basé sur l'ostréiculture ; il ajoute que l'activité des restaurateurs est assez favorable mais qu'il persiste une problématique en matière de saisonnalité, d'emploi et de logement sur le territoire.*

*Monsieur le Président* ajoute que l'office de tourisme travaille en ce sens et accompagne cette démarche.

*Monsieur Richard GUERIT* précise qu'au sein de son mouvement politique, les conseillers régionaux sont intervenus en ce sens sur cette question.

## **Délibération**

Depuis de nombreuses années, les Communautés de Communes de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes se sont emparées des enjeux de développement durable afin de mettre en place des stratégies de territoires ambitieuses : Agenda 21, TEPOS, gestion des espaces naturels, Opération Grand Site...

C'est dans cette lignée qu'en 2013, un premier schéma de développement touristique durable a été élaboré. Celui-ci a permis de fixer la feuille de route du territoire et de son Office de Tourisme en ce qui concerne le tourisme avec, déjà, des exigences fortes en matière de développement durable (développement des mobilités douces, politique d'accueil des saisonniers, accompagnement des professionnels du tourisme, sensibilisation des visiteurs, etc.). L'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique Territoriale » (NOTT), auquel le territoire a candidaté en 2018, a permis d'accélérer la mise en œuvre de la fin de ce schéma.

En 2020, le monde entier est touché par une crise sanitaire et l'ensemble du secteur touristique en subira de graves conséquences pendant 2 ans (arrêt de l'activité, restriction dans les déplacements, protocoles sanitaires etc.). Cette crise, en revanche, a exacerbé certaines problématiques, notamment la nécessité de tendre, plus que jamais, vers un équilibre entre résidents à l'année et activité touristique.

Au vu de tous ces éléments, en 2021, l'Office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes a lancé pour le compte des Communautés de Communes une démarche de renouvellement de son schéma de développement touristique durable.

Ce travail, qui a abouti en février 2023, a été accompagné par la Région Nouvelle-Aquitaine et a permis l'élaboration de plans d'actions ambitieux autour de 4 axes principaux :

- Respectueux de l'environnement
- Soucieux d'étaler la fréquentation et de faire vivre le territoire à l'année
- Dans le respect de la culture locale et de l'authenticité
- Pour tous et avec tous

Pour accompagner ces mutations, la Région Nouvelle-Aquitaine, en se fondant sur ses différents schémas et sur la feuille de route Néo Terra, lance un nouveau dispositif d'accompagnement touristique des territoires : « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT).

L'appel à projet ACTT se construit autour de 4 axes :

- 1) Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable
- 2) Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
- 3) Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme
- 4) Dispositif alternatif pour les territoires moins matures : accompagner l'organisation touristique des territoires.

Afin de poursuivre les actions engagées, d'accentuer la prise en compte de la RSE des acteurs du tourisme et répondre aux nouveaux enjeux de l'adaptation au changement climatique, il est proposé de

participer à la candidature à l'appel à projet régional « ACTT » sur le même périmètre que le schéma de développement touristique (CC de l'île d'Oléron et CC du bassin de Marennes).

Il est par ailleurs proposé que l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes soit le chef de file et soit en charge de la coordination et l'animation du projet collectif.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 09 octobre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver la candidature à l'appel à projet régional « ACTT » sur le même périmètre que le schéma de développement touristique, la coordination et l'animation du projet collectif étant prise en charge par l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **8. Régie des déchets – Convention avec Ecologic pour la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir (ASL)**

*Monsieur François SERVENT présente les quatre délibérations à venir, qui concernent la régie des déchets.*

*Monsieur Richard GUERIT demande si ces dispositifs vont être payants pour la CCBM.*

*Monsieur François SERVENT répond par la négative.*

*Monsieur le Président explique que cela permet d'avoir moins de déchets à incinérer ou à enfouir.*

*Monsieur François SERVENT ajoute que la CCBM a décidé de ne pas accepter les magazines dans les bacs jaunes et qu'il faudrait calculer le volume de déchets que cela représente, car c'est encore trop.*

*Monsieur Guy PROTEAU indique qu'il y a énormément de dépôts sauvages sur le territoire.*

*Monsieur François SERVENT répond qu'une étude est en cours pour une meilleure gestion des déchets.*

*Madame Sabrina HUET demande ce que sont les écrits blancs.*

*Monsieur Frédéric CONIL, directeur général des services, indique qu'une réponse sera apportée rapidement après vérification par les services.*

*Monsieur François SERVENT ajoute que toutes les feuilles imprimées peuvent être recyclées, à l'exception de celles qui sont broyées.*

*Monsieur Philippe MOINET s'interroge sur l'envoi du papier en Allemagne : n'y a-t-il pas d'entreprises en capacité de faire ceci en France ?*

*Monsieur François SERVENT répond par la négative.*

## **Délibération**

Ecologic est un éco-organisme, autrement dit une entreprise à but non lucratif investie par l'État d'une mission d'utilité publique consistant à gérer la fin de vie des équipements électriques et électroniques (DEEE). Pour ce faire, elle se charge de collecter, de dépolluer et de valoriser les DEEE sur l'ensemble du territoire français, en s'assurant que chaque étape soit menée en toute conformité.

Ecologic est également agréé pour les filières des ASL (Articles de Sport et de Loisirs) et des ABJ th (Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques).

Ecologic contribue ainsi depuis 2006, au développement d'une économie circulaire fondée tant sur la prévention et la sensibilisation, que sur le recyclage des déchets ; en œuvrant aux côtés de l'ensemble des acteurs impliqués (producteurs, enseignes de distribution, collectivités, acteurs de l'économie sociale et solidaire, opérateurs de traitement, associations...).

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Ecologic et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des ASL.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre Ecologic et la collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à Ecologic, à l'égard de la collectivité. Ces obligations sont relatives à :

- la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL assurée par la collectivité,
- la compensation financière des coûts de collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi »
- l'enlèvement, par Ecologic, des ASL ainsi collectés,
- la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages,
- la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- d'approuver la convention avec Ecologic pour la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir (ASL) ;
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 23

Contre : 0  
Abstention : 0

### **9. Régie des déchets – Convention avec Ecologic pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th)**

Ecologic est un éco-organisme, autrement dit une entreprise à but non lucratif investie par l'État d'une mission d'utilité publique consistant à gérer la fin de vie des équipements électriques et électroniques (DEEE). Pour ce faire, elle se charge de collecter, de dépolluer et de valoriser les DEEE sur l'ensemble du territoire français, en s'assurant que chaque étape soit menée en toute conformité.

Ecologic est également agréé pour les filières des ASL (Articles de Sport et de Loisirs) et des ABJ th (Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques).

Ecologic contribue ainsi depuis 2006, au développement d'une économie circulaire fondée tant sur la prévention et la sensibilisation, que sur le recyclage des déchets ; en œuvrant aux côtés de l'ensemble des acteurs impliqués (producteurs, enseignes de distribution, collectivités, acteurs de l'économie sociale et solidaire, opérateurs de traitement, associations...).

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Ecologic et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des ABJ TH.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre Ecologic et la collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à Ecologic, à l'égard de la collectivité. Ces obligations sont relatives :

- à la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ TH assurée par la collectivité,
- à la compensation financière des coûts de collecte des ABJ TH collectés dans les zones dédiées dites « Zone de réemploi »,
- à l'enlèvement, par Ecologic, des ABJ TH ainsi collectés,
- à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages,
- à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ABJ TH.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver la convention avec Ecologic pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th) ;
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23  
Contre : 0

Abstention : 0

## **10. Régie des déchets- Convention avec EcoDDS pour la collecte séparée des déchets d'outillages du peintre**

Les produits chimiques sont largement utilisés dans notre quotidien : peintures, enduits, colles, mastics, engrais, produits phytosanitaires, anti-mousses, filtres à huile, désinfectants piscine... Souvent, malgré la volonté de tous, leur efficacité, leur durabilité, leurs conditions d'usages, leur facilité d'emploi limitent leur remplacement par des produits plus naturels dans l'état actuel de la science.

Il faut alors prendre en charge les résidus et les contenants usagers afin que leur utilité ne pèse ni sur l'environnement ni sur la biodiversité.

EcoDDS, société à but non lucratif, a été créée en 2012 par les industriels et les distributeurs qui fabriquent et vendent ces produits, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur afin de prendre en charge les résidus et les contenants usagers.

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre EcoDDS et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des déchets d'outillages du peintre.

Elle définit notamment les modalités suivantes :

- Soutiens financiers pour la collecte séparée ou conjointe des déchets d'outillages du peintre
- Soutiens financiers pour le réemploi
- Soutiens financiers pour les actions d'information et de communication locales de la collectivité - Modalités de collecte des déchets d'outillages du peintre en déchèterie

Elle est conclue pour une durée indéterminée, d'une part tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément pour la catégorie 1° de l'article R .543-340 du code de l'environnement, et d'autre part tant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est compétente en matière de gestion des déchets.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver la convention avec EcoDDS pour la collecte séparée des déchets d'outillage du peintre ;
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## **11. Régie des déchets – UPM avenant numéro 2 au contrat de reprise des papiers de collecte sélective**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la reprise des papiers issus de la collecte sélective de catégorie 1.11 de la norme Européenne EN643. Il s'agit notamment des journaux, magazines prospectus publicitaires et catalogues, ainsi que les écrits blancs.

Le présent avenant, conclu jusqu'au 31 décembre 2024 avec UPM, propose notamment une participation financière à la reprise des papiers au prix de 45 € HT/tonne – base août 2023 – prix indexé sur Copacel 1.11 M-1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de reprise des papiers de collecte sélective souscrit auprès de la société UPM ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## **12. Régie des déchets - modification du règlement intérieur des déchèteries**

*Monsieur le Président* indique qu'à la suite d'un accident sur site, il convient d'étendre le règlement aux piétons et de leur interdire l'accès aux rampes du quai. Il indique qu'une commission des déchets sera tenue prochainement pour aborder les différentes problématiques et revoir le règlement en fonction.

*Madame Frédérique LIEVRE* précise que le problème de circulation se pose également avec les remorques.

### **Délibération**

Afin de renforcer la sécurité des usagers sur les déchèteries, il est proposé de modifier le règlement intérieur des déchèteries.

Les modifications portent sur l'article 3 « Circulation et stationnement des véhicules » par l'ajout de la mention suivante : « Les rampes d'accès au quai doivent être empruntées exclusivement au moyen d'un véhicule. En dehors du personnel de la déchèterie, l'accès piéton au quai par les rampes est interdit. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92.646 du 13 juillet 1992 (codifiée), relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

- vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-10, L2224-13, R2224-26 et R2224-28,
- vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3,
- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver les modifications du règlement intérieur des déchèteries ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **13. Questions diverses**

*Monsieur le Président précise qu'il convient de lui adresser les questions en amont, afin qu'une réponse puisse être apportée en séance.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande la date de l'ouverture du bar à bières.*

*Monsieur Joël PAPINEAU répond que l'ouverture est prévue pour la finale de la coupe du monde de rugby le 28 octobre prochain.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU réitère sa demande pour qu'aucune réunion de commission ou conseil communautaire ne soit positionné sur la semaine du congrès des maires qui aura lieu du 20 au 26 novembre 2023.*

La séance est close à 15h55.

Fait les jours, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance**  
**Joël PAPINEAU**

**Le Président**  
**Patrice BROUHARD**